



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 27 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 22 et 23 octobre 2020, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; DARGERÉ Alain ; LAINE Daniel ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; COQUARD Marie-Bernadette ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARET Floriane (**arrivée à 20h15**) ; CHANCELIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; BUISSON Bruno ; FORNAS Luc.

Absents excusés : BONNET Colette ayant donné pouvoir à Pierre HULIN ; MARTINON Christian ayant donné pouvoir à Monique LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette COQUARD **Affiché le :**

**Une minute de silence est observée par les membres du conseil municipal
en hommage à Monsieur Samuel PATY.**

➤ **Approbation du compte-rendu détaillé et portant retranscription des faits et discussion du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de son budget général.

Les propositions ont été vues et débattues en commission générale du 20 octobre dernier.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Mme Thivard, adjointe à la vie associative, expose les conclusions de la commission générale et liste ainsi les associations concernées par l'attribution de subvention et leur montant au titre de l'année 2020 :

NOM-RAISON SOCIALE	MONTANT
TRAIT UNION AMITIE (sous réserve d'organisation de l'Arbre de Noël)	800,00 €
MAISON PETITS LOUSTIQUES	500,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	12 000,00 €
ADMR	6 300,00 €
COMITE SOCIAL PERSONNEL	2 775,00 €
APHRA	150,00 €
MAISON RETRAITE LES COLLONGES	150,00 €
APE ECOLES PUBLIQUES	4 000,00 €
APEL ECOLE SAINT MARTIN	2 200,00 €
ASC GYM	1 200,00 €
SAVUNIS LES ARTS	800,00 €
TERRE ET LOISIRS SAVIGNOIS	300,00 €
AB2S BASKET SAVIGNY SAINT PIERRE	1 000,00 €
TENNIS CLUB SAVIGNOIS	2 000,00 €
SAVIGNY DANSE	2 000,00 €
POMPIERS	150,00 €
SAVIGNY PATRIMOINE	420,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder le montant des subventions à verser aux associations tel que mentionné ci-dessus.
- **DIT** que ces subventions seront imputées au Budget primitif 2020.

DELIBERATION n°2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Mme le maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 22 septembre dernier relative à l'exonération de loyers accordée à la SARL LE CLOS DE L'ABBAYE.

Cette exonération de loyers portait sur une durée de 3.5 mois de loyers pour un montant de 4 838.47 €HT. Ces crédits ont été prévus au chapitre 65 compte 6574 subventions aux associations et autres.

Toutefois, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, la consigne nationale d'imputation pour ce type de dépenses est le chapitre 67 compte 6745 subvention aux personnes de droit privé.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

A la demande de Madame la comptable publique il convient donc d'apporter les modifications en conséquence à la section de fonctionnement, soit :

- diminution des crédits au compte 6574 pour 4 838.47 €
- augmentation des crédits au compte 6745 pour 4 838.47 €

Les modifications sont détaillées au tableau suivant :

modif crédit compte 6574 à 6745 exonération loyer

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 838.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 838.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	4 838.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 838.47 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 838.47 €	4 838.47 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe locaux commerciaux ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Annexe locaux commerciaux 2020 telle que présenté par Madame le Maire et dont le détail est mentionné ci-dessus.

DELIBERATION n°3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPA

Madame le Maire rappelle que la commune de SAVIGNY membre de la CCPA doit se positionner quant au transfert ou non de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, au titre de la loi ALUR s'opère un transfert automatique de la compétence PLU des communes aux intercommunalités le 1er janvier 2021.

Toutefois, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert ne peut avoir lieu.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix de s'opposer au transfert à la CCPA de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136 ;

VU l'article le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 1^{er} octobre 2020 par lequel la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU ;

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** de s'opposer au transfert la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA)

DELIBERATION n°4 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur et ce dans les six mois qui suivent son installation. Les circonstances liées à la charge de travail dans un contexte contraint par l'absence de direction générale expliquent le retard pris sur ce dossier. Néanmoins, il s'agit pour le conseil municipal de Savigny de la première formalisation de cette obligation.

Dans ce cadre, Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal les principales dispositions contenues qui visent les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal telles que figurant au projet de règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur présenté par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal au titre du mandat 2020-2026 tel que joint en annexe.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

DELIBERATION n°5 : MODIFICATION QUANT A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 2 juin dernier a été adoptée la délibération n°2020-15 portant constitution des commissions communales.

En effet, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions dites d'instruction, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ne donnant pas lieu à la production de délibération.

Considérant la modification proposée dans la composition de ces commissions communales, il convient donc de délibérer de nouveau afin d'acter cette modification.

Ainsi, Madame Isabelle SEEMANN a exprimé le souhait de changer de commission et donc intégrer la commission Urbanisme en remplacement de sa participation à la commission Service à la personne.

M Luc FORNAS a formulé une demande d'intégrer la commission Agriculture et ce, en plus de sa participation aux autres commissions communales.

Pour mémoire, la Composition actuelle :

- Commission Agriculture :

Sous la responsabilité de Monique LAURENT avec Jean Yves DUTOUR, Marie Bernadette COQUARD, Nicole THIVARD.

- Commission Urbanisme

Sous la responsabilité de Christian MARTINON avec Bruno BUISSON, Luc FORNAS, Evelyne DUTOUR, Vincent MARTY, Daniel LAINE, Colette BONNET.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération - n° 2020.15 en date du 02 juin 2020 portant constitution des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

➤ **ACCEPTE** la modification de la composition des commissions communales permanentes suivantes :

- **Service à la personne :**

Sous la responsabilité d'Isabelle KAPFER-SERVE avec Evelyne DUTOUR, Floriane DE CAMARET, Luc FORNAS, Marie-Claude CHANCELLIER.

Missions de la Commission : Petite enfance, jeunesse, centre de loisirs, services scolaires et périscolaires, Personnes âgées et à mobilité réduite, Médiathèque.

- **Urbanisme :**

Sous la responsabilité de Christian MARTINON avec Bruno BUISSON, Luc FORNAS, Evelyne DUTOUR, Vincent MARTY, Daniel LAINE, Colette BONNET, Isabelle SEEMANN.

Missions de la Commission : règlements d'urbanisme (PLU, ZPPAUP), suivi du protocole d'accord de la Doyennerie, liens avec les aménageurs.

- **Agriculture :**

Sous la responsabilité de Monique LAURENT avec Jean Yves DUTOUR, Marie Bernadette COQUARD, Nicole THIVARD, Luc FORNAS.

Missions de la Commission : relations avec la CUMA, interlocuteur pour écouter les besoins et accompagner les projets.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

DELIBERATION n°6 : CONVENTION DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

Pour rappel, le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche) :

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- *Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*
- *Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.*

Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. ».

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention dite de « déneigement » dont objet est de permettre d'établir une meilleure coordination des interventions en faisant appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de l'autorité communale.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de déneigement de la commune telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention et son renouvellement éventuel ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir pendant toute la durée du mandat.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

DELIBERATION n°7 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) TRANSFERE A LA CCPA

Chaque année il doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) ayant fait l'objet, ou non, d'un transfert à une structure intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D224-1 à D 224-5 cette obligation s'impose avant le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a présenté lors de son conseil communautaire en date du 24 septembre derniers les rapports annuels pour l'année 2019 relatifs aux services publics transférés.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Les services publics concernés sont :

- 7.1 Service Assainissement Collectif : DSP de Savigny et Hors DSP communale
- 7.2 Service Assainissement Non Collectif
- 7.3 Service Gestion des Déchets

Les rapports annuels ont été joints à la convocation de la séance du conseil municipal.

S'agissant du RPQS relatif aux déchets il est également adressé en complément la note de présentation de la CCPA au titre de la synthèse de ce rapport annuel.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D224-1 à D 2224-5 ;

CONSIDERANT la présentation au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) en date du 24 septembre derniers des rapports annuels pour l'année 2019 relatifs aux services publics transférés ;

CONSIDERANT la présentation par Madame le Maire desdits rapports.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

Arrivée de Madame DE CAMARET Floriane

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) pour l'année 2019 des services publics transférés à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) suivants :
 - Service Assainissement Collectif : DSP de Savigny et Hors DSP communale ;
 - Service Assainissement Non Collectif ;
 - Service Gestion des Déchets.

DELIBERATION n°8 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TARARE (SIERT)

Il est également présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au SIERT.

Ce rapport a été présenté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT) le 14 octobre dernier ainsi que le rapport du délégataire SUEZ.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D224-1 à D 2224-5 ;

CONSIDERANT la présentation au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT) le 14 octobre 2020 du rapport pour l'année 2019 relatif le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable ;

CONSIDERANT la présentation par Madame le Maire dudit rapport ainsi que le rapport annuel du délégataire SUEZ.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) pour l'année 2019 relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT).

DELIBERATION n°9 : DESIGNATION DE DELEGUES, UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La CLECT est la commission locale d'évaluation des charges transférées. La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a arrêté la composition de la CLECT et chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués des délégués à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont souhaité procéder à un vote à main levée ;

CONSIDERANT qu'il a été mise au vote la demande de vote à main levée pour l'élection des délégués à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et qu'à l'unanimité les conseillers municipaux ont adopté le choix d'un mode d'élection à main ;

Sont candidats Christian MARTINON et Luc FORNAS en qualité de délégué titulaire et Monique LAURENT en qualité de déléguée suppléante.

- **Premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} délégué titulaire :**

A obtenu :

- Christian MARTINON : 16 voix : LAURENT Monique ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; DARGERÉ Alain ; LAINE Daniel ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; COQUARD Marie-Bernadette ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARET Floriane ; CHANCELLIER Marie-Claude ; BONNET Colette et Christian MARTINON

- Luc FORNAS : 2 voix : Luc FORNAS et Jean-Yves DUTOUR

- 1 abstention : Bruno BUISSON

- Christian MARTINON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- **Premier tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} délégué suppléant :**

A obtenu :

- Monique LAURENT : 17 voix : THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; DARGERÉ Alain ; LAINE Daniel ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; COQUARD Marie-Bernadette ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARET Floriane ; CHANCELLIER Marie-Claude ; BONNET Colette ; Christian MARTINON ; Jean-Yves DUTOUR et Luc FORNAS.

- 2 abstentions : Monique LAURENT et Bruno BUISSON

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

- Monique LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** comme délégués titulaires :

- Christian MARTINON

Et comme délégués suppléants :

- Monique LAURENT

➤ **DIT** que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle CCPA.

Information :

✓ **Compte rendu des commissions municipales**

Voirie :

- Pour l'adressage, 180 panneaux ont été posés en 7 jours.
- Au niveau du parking de la mairie, un nouveau grillage sera posé en remplacement de l'ancien. La butte a été nettoyée et sera engazonnée.
- L'étude du city stade est en cours. L'élagage des arbres aura lieu au cours de l'hiver.
- Les traçages de différents parkings et de la route de Sain Bel se feront prochainement. La vitesse sera limitée à 30 km heure dans le centre du village.

Communication :

- Le Savigny info est en cours de préparation avec un objectif de diffusion courant novembre.
- Le marché de Noël est maintenu pour le moment et sera un « marché aux airs de Noël », il sera organisé en tenant compte des dernières directives liées à la Covid (ex : musique et buvette interdites)

Bâtiments et Travaux :

- Le panneau d'information lumineux prévu à l'entrée du village sera déplacé plus près de la mairie car le coût de raccordement électrique est trop élevé à l'emplacement initial.
- Des travaux ont été réalisés dans les écoles (changement d'un vélux, peinture...). La peinture des boiseries des WC route d'Ancy a été refaite.
- Les travaux sur le Monument aux Morts sont terminés.
- L'étude pour la rénovation du Lavoir de la Font Porée est en cours et la commune va solliciter l'aide du CAUE.

Environnement :

- Les arceaux pour parkings à vélos arrivent ; 1800€ de subvention ont été obtenus s'ils sont posés avant la fin de l'année.
- Une réflexion est en cours pour une meilleure signalisation des 2 passages piétons vers les écoles.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

- Concernant la liaison douce Savigny Sain Bel, les discussions se poursuivent pour le dernier petit morceau de terrain qui permettrait de finaliser.

Service à la personne :

- Succès de la rencontre avec les jeunes du 16 octobre, 21 participants qui demandent une salle.
- Une réflexion est engagée pour l'inscription à l'étude périscolaire du soir car il est actuellement difficile de savoir quels enfants doivent y rester.
- CCAS : la préparation des colis de Noël est presque terminée.
- Pour toutes les naissances, un doudou peluche sera offert à chaque enfant.

La séance est levée à 20h50.

A Savigny, le 29 octobre 2020

Monique LAURENT
Maire